

# Checklist de la réception des travaux

Marché public de travaux au CCAG Travaux 2021 (article 41). Délais par défaut : vérifiez dans le CCAP de votre marché s'il les modifie.

Marché / lot : \_\_\_\_\_

Acheteur : \_\_\_\_\_

Maître d'œuvre : \_\_\_\_\_

## J-15 à J-1

### Avant la visite

- ☐ Relire le CCAP : délais de réception, durée de garantie, documents à remettre
- ☐ Envoyer l'**avis d'achèvement** daté au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre, avec preuve de réception
- ☐ Faire votre propre pré-réception et reprendre les défauts visibles
- ☐ Préparer le DOE : plans, fiches techniques, PV d'essais, notices
- ☐ Replier les installations de chantier et nettoyer

## Jour J

### La visite (OPR)

- ☐ Venir avec le chef de chantier qui connaît l'ouvrage
- ☐ Exiger une réserve **précise et localisée** par défaut (bâtiment, niveau, pièce, lot)
- ☐ Contester sur le moment les réserves d'un autre lot ou hors marché
- ☐ Photographier chaque point réservé ou contesté, avec la date
- ☐ Relire le procès-verbal avant de signer, faire inscrire vos observations
- ☐ Vérifier la **date d'achèvement** inscrite

## J+1 à J+30

### Après la visite

- ☐ Noter la date limite de la décision : 30 jours après le procès-verbal
- ☐ Planifier les levées de réserves et demander un **PV de levée**, point par point
- ☐ Préparer le projet de décompte final : 30 jours après la notification de la décision
- ☐ Reporter au planning les dates du tableau ci-dessous

## Les réserves notées le jour de la visite

| N° | LOCALISATION | DÉFAUT CONSTATÉ | LOT CONCERNÉ | CONTESTÉ ?                   | LEVÉE LE |
|----|--------------|-----------------|--------------|------------------------------|----------|
| 1  |              |                 |              | <input type="checkbox"/> Oui |          |
| 2  |              |                 |              | <input type="checkbox"/> Oui |          |
| 3  |              |                 |              | <input type="checkbox"/> Oui |          |
| 4  |              |                 |              | <input type="checkbox"/> Oui |          |
| 5  |              |                 |              | <input type="checkbox"/> Oui |          |

## Les dates à reporter au planning

| ÉCHÉANCE                                 | RÈGLE PAR DÉFAUT                                                      | DATE |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------|
| Avis d'achèvement envoyé                 | Point de départ des délais                                            |      |
| Opérations préalables à la réception     | Dans les 20 jours suivant l'avis                                      |      |
| Décision de réception                    | Dans les 30 jours suivant le procès-verbal                            |      |
| Date d'achèvement retenue                | Fin des pénalités, début des garanties                                |      |
| Projet de décompte final                 | 30 jours après la notification de la décision                         |      |
| Fin de la garantie de parfait achèvement | 1 an après la date d'achèvement retenue, sauf CCAP                    |      |
| Remboursement de la retenue de garantie  | 30 jours après la fin du délai de garantie (ou la levée des réserves) |      |
| Fin de la garantie biennale / décennale  | 2 ans / 10 ans après la réception                                     |      |

Pas de convocation dans les 20 jours : notifiez-le au maître d'ouvrage, qui doit fixer la date dans les 30 jours (sinon, réception réputée acquise).

Pas de proposition du maître d'œuvre sous 5 jours : transmettez vous-même le PV au maître d'ouvrage. Sans décision dans les 30 jours suivant le PV, les propositions du maître d'œuvre s'imposent. Réserves non reprises dans le délai : après mise en demeure, le maître d'ouvrage peut les faire exécuter à vos frais et risques.